

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« JEU-CONCOURS : DEVENEZ LE GRAND REPORTER CATHAY PACIFIC »

Article 1 - Société organisatrice :

L'organisateur Cathay Pacific (ci-après «L'organisateur» ou l' "Organisateur") immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 337 847 834 00047, ayant son siège au Ste de droit Étranger – Siège Social Hong-Kong et représenté par Selina MIAO, organise tous les jours du 19 janvier 2015 au 19 février 2015 inclus, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, avec tirage au sort, s'intitulant « Devenez le grand reporter Cathay Pacific ».

Article 2 - Qui peut participer ?

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de dix-huit (18) ans (ci-après le(s) "Participant(s)"), pénalement responsable, et résidant en France métropolitaine (Corse inclus).

Les membres de la direction et du personnel de L'organisateur et de ses distributeurs, de même que leurs familles ne peuvent participer. D'une façon générale est exclue de ce droit de participation toute personne participant de façon directe ou indirecte à la mise en œuvre de ce jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application par l'organisateur qui statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

S'il est constaté qu'un participant s'est inscrit, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs fois, seule la première inscription sera prise en compte, les autres seront annulées.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le(s) formulaire(s) d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

L'Organisateur se réserve le droit de faire les vérifications nécessaires et d'invalider les participations incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 3 – Accès

Ce jeu est accessible par le réseau Internet sur le site web www.facebook.com, notamment sur <https://www.facebook.com/cathaypacificFR>, dans l'onglet « DEVENEZ LE GRAND REPORTER CATHAY PACIFIC » pour toute personne qui s'enregistre en ligne.

Article 4 – Durée

Le jeu se déroule du 19 janvier 2015 au 19 février 2015 inclus.

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de l'Organisateur par un Participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire sur les pages Web du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier, proroger ou annuler ce délai sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée dans ce fait.

Article 5 - Comment participer ?

Pour participer au jeu-concours « DEVENEZ LE GRAND REPORTER CATHAY PACIFIC», il suffit :

- de se rendre sur le site web Facebook, puis sur l'onglet « DEVENEZ LE GRAND REPORTER CATHAY PACIFIC» de la page de l'organisateur <https://www.facebook.com/cathaypacificFR> (l'application jeu-concours est compatible mobile).
- de participer en répondant aux questions, puis de remplir le formulaire d'inscription qui se trouve dans l'onglet « DEVENEZ LE GRAND REPORTER CATHAY PACIFIC » en renseignant notamment les champs obligatoires pour valider la participation. Au total 1 gagnant sera désigné à la fin du jeu-concours par tirage au sort.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé, de quelque façon que ce soit par Facebook.

Article 6 – La dotation

Un tirage au sort parmi les Participants sera effectué à la fin du jeu-concours et désignera 1 gagnant sur l'ensemble de la durée du jeu-concours. Toute participation effectuée en dehors de la période du jeu visée à l'article 4 sera considérée comme nulle. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète, d'un gagnant sera considérée comme nulle et entraînera la disqualification du participant et la remise en jeu du lot lors d'un autre instant gagnant.

La dotation est composée de

- 2 Billets d'avion Aller/Retour Paris-Hong Kong en classe économique.
Le voyage doit être effectué au plus tard le 31 octobre 2015.
Les billets ne donnent droit à aucun remboursement en espèce, ne sont pas cessibles à une autre personne et ne sont valables que pour Hong-Kong, au départ de Paris, sur des vols opérés par Cathay Pacific uniquement. Les billets ne peuvent être utilisés qu'en classe économique, selon disponibilité, en dehors des périodes suivantes : juillet et Août 2015, et ne sont pas modifiables après l'émission.
Valeur unitaire du billet Paris/HKG/Paris : à partir de 720 € TTC (tarif de base, selon disponibilité, au 11 décembre 2014).
- 2 nuits à Macao en hôtel 3/4* en chambre double, hors weekend et périodes d'embargo.
Valeur : à partir de 200€/nuit.

Dans le cadre de l'opération, le gagnant n'accepte que son image soit utilisée sur la page Facebook Cathay Pacific ou pour d'autres supports relatifs à l'opération.

Les frais et dépenses non compris dans le lot décrit ci-dessus ne sont pas à la charge de Cathay Pacific mais du gagnant. Les frais de déplacement non mentionnés sont à la charge du Participant. Le gagnant sera personnellement informé par email au plus tard sept (7) jours après la fin du jeu-concours. Sans réponse écrite par email à stephane@mediaventilo.com de la part du gagnant dans un délai de 48h suivant la confirmation de son gain l'organisateur se réserve le droit de remettre le lot à un gagnant suppléant. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

L'Organisateur se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier le gain, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot par un gain d'une valeur au moins équivalente en cas d'indisponibilité ou pour quelque raison que ce soit.

Le gain ne pourra pas être échangé ou remboursé. Aucune compensation en liquide ou en crédit ne sera octroyée. Le gain pourra être cédé à un tiers sur décision du gagnant qui en informera l'organisateur par écrit. Toute fraude ou tentative de fraude, de quelque forme que ce soit entraînera l'exclusion du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par la voie judiciaire tout contrevenant au présent règlement.

Article 7 – Responsabilité

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'opération et du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. L'organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'opération.

L'organisateur pourra décider d'annuler l'opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du gagnant.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

L'organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente opération sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Si pour quelque raison que ce soit, cette opération ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un cas de force majeure, d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'opération, l'organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre l'opération ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. L'organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement de l'opération ou du site web précité ou encore qui viole les règles officielles de l'opération.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'organisateur et/ou de ses partenaires techniques ont force probantes quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'opération organisée par l'organisateur.

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la remise du gain effectivement et valablement gagné.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site web précité.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont

stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'opération.

L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir durant les événements auxquels les Participants de l'opération pourraient participer.

La connexion de toute personne au site web précité et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 8 - Données à caractère personnel

Le gagnant autorise, à titre gratuit, l'utilisation et la diffusion de son nom et ville de résidence sur le site web de l'Organisateur ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, pour une durée d'un an.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour les exercer, les Participants contacteront le service client à l'adresse postale de l'Organisateur visée à l'article 1 du règlement. Les Participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution du lot.

Article 9 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris et disponible sur le site web : <https://www.facebook.com/cathaypacificFR> Il est disponible gratuitement sur demande (timbre remboursé au tarif lettre lent 20g).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'Huissier de justice et la version du règlement accessible sur Internet, c'est la version déposée chez l'Huissier de justice qui prévaudra dans tous les cas de figure. Toutes questions d'application ou d'interprétation de celui-ci ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par l'Organisateur.

Article 10 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif sur l'interprétation ou l'exécution des présentes et de leurs suites, seuls les Tribunaux français seront compétents.